

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

A renvoyer dûment complété avant le vendredi 21 avril 2023 à l'adresse suivante : connectaftermarket@infopro-digital.com

Version word du document disponible sur demande :
connectaftermarket@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Le magazine Décision Atelier, édité par E.T.A.I., organise pour la 6^e année le congrès **#CONNECT aftermarket**, le congrès des acteurs de la **distribution de pièces de rechange automobile**. Cet événement aura lieu **les 23 et 24 mai 2023, à l'Hôtel Barrière Le Royal à Deauville**.

Il réunira **les représentants de l'après-vente constructeurs et les stockistes indépendants** autour de **conférences et d'ateliers** ayant pour vocation de favoriser les retours d'expérience sur leur métier.

La 4^{ème} édition des Trophées #CONNECT aftermarket récompensera les **meilleures initiatives de distributeurs de pièces de rechange automobile envers leurs clients garagistes**. Ces initiatives peuvent avoir été mises en place notamment dans les champs d'action suivants :

- **Animation réseau** : support marketing, communication
- **Support technique** : outils digitaux, SAV/conciergerie
- **Animation commerciale** : fidélisation, incentive
- **Offre commerciale** : référencement de pièces (prix, choix et cohérence de l'offre, en rapport avec les normes/réglementations actuelles...)
- **Logistique** : livraison, approvisionnement
- **Formation/RSE** : collaborateurs, clients
- **Financement** : facilité de paiement, offre de location, garanties...

Les candidatures, réservées aux distributeurs et/ou stockistes de pièces de rechange automobile en France, sont ouvertes du 15 février au 21 avril 2023.

Un jury, composé de journalistes de la rédaction du magazine Décision Atelier, se réunira pour récompenser les meilleures initiatives.

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

La cérémonie de remise de prix aura lieu le mardi 23 mai à la fin de la plénière d'ouverture de #CONNECT aftermarket, à Deauville.

Tous les candidats répondant aux critères de participation de l'article 3 du règlement, ayant envoyé leur dossier complet dans les délais impartis sont invités, hors frais de transport, par le magazine Décision Atelier à participer au congrès avec prise en charge des repas du 23 mai midi au 24 mai midi, ainsi que la nuitée du 23 au 24 mai 2023 à **l'Hôtel Barrière Le Royal à Deauville.**

Ce concours organisé par la société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après l'Organisateur) est un moyen de valoriser les initiatives mises en place par vos équipes **après le 1^{er} janvier 2022.**

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ (à remplir obligatoirement)

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Président, Directeur général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

* Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement des candidatures. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :

cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.infopro-digital.com/rqpd-gdpr>

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'initiative concernée etc.) attachés aux initiatives présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine Décision Atelier et sur son site internet www.decisionatelier.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées #CONNECT aftermarket et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

3. DESCRIPTION DE L'INITIATIVE PRESENTÉE PAR LE CANDIDAT

• **NOM DE LA SOCIÉTÉ :**

• **CHAMPS D'ACTION DE VOTRE INITIATIVE :**

Animation réseau

Support technique

Animation commerciale

Offre commerciale

Logistique

Formation/RSE

Financement

Autres :

• **BRÈVE DESCRIPTION DE L'INITIATIVE – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Ex : Gains, ROI, bénéfices opérationnels... pour vous et/ou vos clients) :

• **CARACTÈRE INNOVANT :**

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre initiative : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : connectaftermarket@infopro-digital.com

• LISTE DES ANNEXES FOURNIES (FACULTATIF)

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

RÈGLEMENT

LES TROPHÉES #CONNECT AFTERMARKET 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les Trophées #CONNECT aftermarket sont organisés du 15 février au 21 avril 2023 par EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE (ETAI), SAS au capital de 57.029.328 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 806 420 360, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées #CONNECT aftermarket se tiendra le 23 mai 2023 pendant le congrès #CONNECT aftermarket organisé par ETAI à l'Hôtel Barrière Le Royal à Deauville.

L'Organisateur est notamment l'éditeur du magazine *Décision Atelier* et du site internet www.decisionatelier.com.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Trophées #CONNECT aftermarket récompensent les meilleures initiatives de distributeurs de pièces de rechange automobile envers leurs réseaux de garagistes.

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, **distributeur et/ou stockiste de pièces de rechange automobile en France.**

ARTICLE 3 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- A) Être une personne morale, distributeur et/ou stockiste de pièces de rechange automobile dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

B) Proposer une initiative mise en place **après le 1^{er} janvier 2022** notamment dans les champs d'action suivants :

- **Animation réseau** : support marketing, communication
 - **Support technique** : outils digitaux, SAV/conciergerie
 - **Animation commerciale** : fidélisation, incentive
 - **Offre commerciale** : référencement de pièces (prix, choix et cohérence de l'offre, en rapport avec les normes/réglementations actuelles...)
 - **Logistique** : livraison, approvisionnement
 - **Formation/RSE** : collaborateurs, clients
 - **Financement** : facilité de paiement, offre de location, garanties...
- L'initiative présentée peut être achevée ou non à la date de dépôt du dossier de candidature dès lors que sa date de démarrage postérieure au 1^{er} janvier 2022 est prouvée par le candidat.
 - Les candidats pourront proposer plusieurs initiatives différentes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que d'initiatives présentées.

C) Compléter le(s) dossier(s) de candidature téléchargeable(s) sur le site <https://www.connectaftermarket-decisionatelier.com/> et le renvoyer au plus tard le **21 avril 2023** par e-mail à l'adresse connectaftermarket@infopro-digital.com

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

4.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires au dépôt de leur candidature, à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des prix, dans le magazine DECISION ATELIER (papier et web), dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées #CONNECT aftermarket dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle, industrielle ou au droit à l'image attaché(e) à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

4.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la sélection des lauréats.

4.3 - Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée à propos du dossier, initiative, projet, réalisation, action présenté. Il indemniserà l'Organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

5.1 - Les lauréats des Trophées seront désignés parmi les Candidats par un jury composé de journalistes de la rédaction de Décision Atelier.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury pourra désigner jusqu'à 7 lauréats en fonction du nombre et de la qualité des candidatures complètes reçues.

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité de l'initiative;
- Ampleur de l'initiative ou le cas échéant des actions au regard des retombées techniques et/ou économiques ;
- Originalité de la démarche innovatrice ;

Les lauréats sont invités, hors frais de transport, par le magazine Décision Atelier à participer au congrès avec prise en charge des repas du 23 mai midi au 24 mai midi, ainsi que la nuitée du 23 au 24 mai 2023 à **l'Hôtel Barrière Le Royal à Deauville**. Ils sont invités à être présents à la

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

cérémonie de remise de prix qui se déroulera le 23 mai 2023 (afin de recevoir leur prix s'ils sont désignés lauréat par le jury ; **présence fortement conseillée**).

5.2 - Les résultats seront annoncés le jour de la remise des Trophées qui se tiendra le 23 mai 2023 à L'Hôtel Barrière Le Royal de Deauville.

Les résultats seront ensuite publiés dans le magazine Décision Atelier et sur le site internet www.decisionatelier.com

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHEES #CONNECT aftermarket »

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées #CONNECT aftermarket » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et/ou promotionnelle concernant la société ou l'initiative récompensée. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ou les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 8 - DIVERS

8.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

Les Trophées #CONNECT aftermarket 2023

4^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE

8.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

8.3 - Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur ou des sociétés du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

8.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

8.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

8.6 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://www.connectaftermarket-decisionatelier.com/>

8.7 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony le vendredi 17 février 2023